

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DPE 24** Renouvellement de la convention avec l'Eco-organisme ECO-DDS.

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu la création de l'éco organisme ECO-DDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature de la convention avec l'éco organisme ECO- DDS permettant une amélioration de la collecte des déchets diffus spécifiques ménagers ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 18 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'éco-organisme ECO-DDS permettant la collecte des déchets diffus spécifiques ménagers.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées à la destination 7213003 tri et valorisation des déchets domaine P7213 nature 75-7588 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris en cours et des exercices ultérieurs.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**